

Le préambule a été de nouveau lu et agréé.

Le titre a été de nouveau lu et agréé.

Quelques temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Botsford* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec un amendement.

*Ordonné*, que le dit amendement soit maintenant reçu.

Et le dit amendement étant lu une seconde fois, il a été agréé par la Chambre.

L'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, propose que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

L'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Wilson*, a proposé en amendement :

De retrancher tous les mots après "bill" et d'insérer "soit amendé comme suit" :

Page 18, ligne 37. Après "Communes" insérez : "mais les dispositions des sections 33, 34 et 35 du présent acte s'appliqueront à toutes les procédures sur des pétitions d'élection régies par l'acte des élections contestées de 1873, et pendantes lors de la passation du présent acte."

La question de concours étant mise sur icelui, il a été résolu dans l'affirmative.

La question étant mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a été résolue dans l'affirmative ;

Alors, sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

*Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec plusieurs amendements auxquels il demande son concours.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour l'enlèvement d'obstructions provenant de naufrages et autres causes semblables, dans les rivières navigables du Canada, et pour d'autres objets relatifs aux naufrages," et pour informer cette Chambre qu'elle a acquiescé aux amendements faits par le Sénat à ces bills sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour incorporer une compagnie sous le nom de : "Le crédit foncier du Bas-Canada," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec divers amendements auxquels elle demande son concours.

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 31. Retranchez depuis "Les" jusqu'à "publique" dans la 34e ligne, ces deux mots inclusivement.

Page 1, ligne 38. Retranchez depuis "si" jusqu'à "affaires" dans la 44e ligne de la page 2, ces deux mots inclusivement.

Page 3, ligne 2. Retranchez depuis "prêtés" jusqu'à "convenable" dans la 4e ligne, ces deux mots inclusivement, et insérez : "ou prêtés sur des débetures ou autres effets publics de la Puissance ou de quelqu'une des provinces de la Puissance, ou sur des débetures municipales."

Page 3, ligne 13. Après "incorporation" insérez la section suivante comme clause A.

*Clause A.*

Les directeurs de la compagnie ne seront pas assujettis aux dispositions de la section 39 de l'acte 32 et 33 Victoria, ch. 12, intitulé : "Acte du Canada relatif aux clauses des compagnies par actions."